



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'ARDECHE

Privas, le 29/03/2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

Campagne PAC 2019 : ouverture de la télédéclaration

Les dossiers PAC 2019 sont à déposer du 1^{er} avril au 15 mai 2019 pour les aides « surfaces ». Il s'agit des aides découplées, des aides couplées végétales, de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), des aides en faveur de l'agriculture biologique (AB), des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et de l'aide à l'assurance récolte.

Les demandes d'aides doivent être effectuées exclusivement par Internet sur le site [telepac, www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr).

Cette télédéclaration, sécurisée et simplifiée, permet à chaque déclarant de visualiser ses parcelles à partir de photos, zoomer sur les détails, utiliser de nombreux outils et transmettre les pièces justificatives éventuellement nécessaires. Telepac comporte également des menus interactifs et des messages d'alertes à toutes les étapes pour éviter les erreurs de déclaration.

Telepac connaît pour la campagne 2019 de nouvelles évolutions pour faciliter la déclaration des exploitants, avec notamment le **calcul automatique des longueurs et largeurs des éléments topographiques qui peuvent être déclarés comme surfaces d'intérêt écologique (SIE)**. Des contrôles en ligne ont également été ajoutés pour fiabiliser les déclarations et éviter certaines erreurs, notamment en ce qui concerne les codes à utiliser pour déclarer les prairies et les jachères.

Pour toutes les questions liées à la déclaration, un **accompagnement spécifique** est prévu pour les déclarants qui le souhaitent : un numéro vert est à leur disposition au 0800 221 371.

Certaines organisations professionnelles agricoles, comme la Chambre d'agriculture, le CER France Ardèche, certaines caves viticoles ou des syndicats agricoles (FDSEA, JA) participent à l'accompagnement des exploitants en proposant différentes prestations pour accompagner, dans la limite de leurs possibilités, les agriculteurs dans leur demande d'aides PAC.

La DDT invite donc tous les exploitants à engager le travail de télédéclaration dès que le service sera ouvert et pour tous ceux qui souhaitent être accompagnés dans cette étape de dépôt de dossier PAC 2019, à **prendre dès à présent contact avec le partenaire de leur choix pour mettre en place leur accompagnement** :

- Chambre d'Agriculture de l'Ardèche : 04 75 20 28 00
- CER France Ardèche : 04 75 20 29 50
- FDSEA 07 : 04 75 64 60 62
- JA 07 : 04 75 64 90 30

Pour tous renseignements, contacter le service agriculture et développement rural
de la DDT de l'Ardèche : 04 75 65 50 00